Vous êtes affilié à la CGSLB et vous travaillez dans le secteur de la chimie? Vous avez droit à la prime syndicale!

Conditions:

- Avoir travaillé dans le courant de l'année 2020 dans une entreprise qui ressort de la commission paritaire pour les employés de l'industrie chimique (CP 207).
- Dans le courant de l'année 2021, être affilié à la CGSLB et au moment du paiement être en ordre de paiement de la cotisation syndicale.

Période de référence :

01/01/2020-31/12/2020

Montant

145,00€

Paiement:

Le paiement sera effectué à partir du 07/12/2021 jusqu'au 31/03/2022 par le service primes de la CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer

